

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à Roquevaire sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Convention Interparc tourisme 2024 entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délibération n° : 447-2024

Annexe : Convention entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Membres en exercice : 38

Membres présents : 19

Pouvoirs : 7

Excusés, absents : 12

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es):

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Marie-Laure PONCHON

Pouvoirs :

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir Monsieur Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Monsieur Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

Monsieur Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

Monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à Madame Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes ;

Monsieur Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Madame Véronique MIQUELLY, déléguée du département des Bouches-du-Rhône, a donné son pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var.

Excusés(es), absents(es) :

Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Jean-Raymond NIOLA, Madame Cathy SILVY, Madame Sophie LEMETER, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Monsieur François de CANSON ; Monsieur Georges BOTELLA ; Madame Jacqueline BOUYAC.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Madame Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Monsieur Jean-Jacques LEBBOS, Président du Conseil de Parc ; Jean-François RICHON, Service Expertise écologique & Paysage du Pôle transition écologique & énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Monsieur Philippe SUSINI, chargé de mission Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Monsieur Patrick PEQUIGNOT du service ingénierie ENS du département du Var.

Equipe du Parc : Monsieur Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Madame Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière ; Monsieur Thierry DARMUZEY, Responsable du pôle Paysage, biodiversité et gestion de l'espace et Chargé de mission Patrimoine naturel.

Vu :

- * le Code général des collectivités territoriales ;
- * la convention Interparc intitulée « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte.

Cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels.

Dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature.

Le Plan climat : Gardons une copie d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient.

L'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional ».

L'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau Interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle

politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et de l'économie touristique d'autre part ;

Une convention d'aide financière concernant une action spécifique intitulée « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'Interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur », acte en 2024, dans la continuité de la convention de 2023 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;

Conformément à ladite convention de subventionnement liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents (1 ETP basé au Parc du Queyras et 1 ETP basé au Parc du Luberon), des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions.

La dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux.

Objet de la convention de la convention de partenariat entre les 9 Parcs :

La collaboration entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 9 parcs naturels régionaux a été reconduite en octobre 2023. Elle repose sur une convention d'aide financière comme indiqué ci-dessus, liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume en tant que porteur administratif et financier du dossier.

Elle repose également sur une convention de partenariat, qui vise à définir les modalités organisationnelles, techniques et financières entre l'ensemble des 9 Parcs, objet de cette délibération.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de cette convention de partenariat, porté par le Parc de la Sainte-Baume, s'élève à 200 000€ pour 2023-2024.

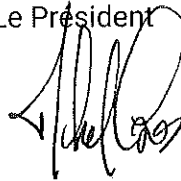
BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2023 à oct. 2024			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés	104 800 €		
<i>Frais salariaux</i>	90 000 €		
<i>Frais de déplacement</i>	6 000 €		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	8 800 €	Région Sud	150 000 €
		Participation des professionnels	10 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	40 000 €		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>		Participation des PNR	40 000 €
Animation réseau et accompagnement des professionnels	20 000 €		
<i>Formation/montée en compétence des pros du tourisme</i>	20 000 €		
Valorisation/outils de com	35 200 €		
<i>Supports de com (annuaire + livret séjour VPNR)</i>	26 200 €		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	3 000 €		
<i>Autres outils et opérations complémentaires à définir</i>	6 000 €		
TOTAL TTC	200 000 €	TOTAL TTC	200 000 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur »,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Michel GROS

